

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION :  
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :  
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

L’an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, s’est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Clément FONTAINE, Maire.

Etaient présents :

Jérémie BRÉANT, Alexandre CÔTE, Clément FONTAINE, Sophie FRÉMONT, Marie HOMONT, , Frédéric LEROUX, Chloé MORELLI, Maël MORELLI, Hélène RECHER, Camille RENAUT

Absents : Loïc KEROUREDAN (pouvoir à Hélène RECHER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène RECHER a été élu secrétaire.

## **1. Indemnités des élus**

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n’a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l’invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux par l’article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.89 % de l’indice brut terminal de la fonction publique

Que l’ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l’enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget primitif 2026.

Proposition votée à l’unanimité.

## **2. Délégations au Maire**

Le Maire rappelle que l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l’invite à examiner s’il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu’il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l’administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1000 €** ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50.000 €**
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Proposition votée à l'unanimité.

### **3. Commissions**

Le Maire est membre et préside toutes les commissions communales

#### *1. SDE / électrification*

L. KEROUREDAN, Maël MORELLI

#### *2. Travaux / appels d'offres / urbanisme*

J. BREANT, A. COTE, C. RENAUT

#### *3. Finances*

F. LEROUX, C. MORELLI

#### *4. Liste électorale*

H. RECHER, C. MORELLI

#### *5. Chemins verts / développement durable*

S. FREMONT, M. MORELLI, A. COTE

#### *6. Cimetière / église*

M. HOMONT, C. RENAUT

#### *7. Fêtes et cérémonies / jeunesse*

Tous les conseillers

***Location salle*** : M. Homont, C. Renaut

## 8. *RGPD*

C. RENAUT, S. FREMONT

## 9. *Ecole*

C. FONTAINE, C. RENAUT

## 10. *Inondations / ruissellements*

M. MORELLI, F. LEROUX, A. COTE, L. KEROUREDAN

## 11. *Sécurité*

C. RENAUT, S. FREMONT, C. MORELLI

## 12. *Communication*

H. RECHER, A. COTE

### **Désignation des délégués :**

- Correspondant défense : F.LEROUX
- SDIS : M. MORELLI, C. RENAUT
- Référent forêt : M. MORELLI
- CCID : F. LEROUX, C. MORELLI, J. BREANT (+ administrés à déterminer)

### **4. Module @ctes**

M. le Maire informe le conseil que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité ne pourront plus prochainement, être envoyés par courrier à la Préfecture.

Il convient donc, pour les collectivités, de procéder à la télétransmission des actes.

M. le Maire demande au conseil son accord pour signer le contrat d'adhésion aux services de Démat76, signer la convention avec la Préfecture et la souscription au contrat avec Cosoluce pour l'obtention du certificat électronique.

Proposition votée à l'unanimité.

### **5. Convention Allo-guêpes**

M. le Maire indique qu'une convention est établie tous les ans avec le partenaire « Allo-Guêpes » pour la destruction des nids d'insectes (guêpes, abeilles, frelons asiatiques et européens) sur les habitations et jardins privatifs (10 mètres autour de l'habitation).

En cas de présence d'un nid, l'administré doit prévenir la mairie, qui contactera ensuite le prestataire.

Cette aide sera versée au maximum 2 fois par an par foyer.

Il est proposé que la commune participe à hauteur de 80% de la facture globale, le reste dû restant à charge de l'administré.

Proposition votée à 10 voix pour et 1 voix contre

### **6. Subvention plantation**

Jusqu'en mars 2026, une subvention était allouée aux administrés pour toute plantation d'arbres fruitiers ou essence locale sur leur parcelle.

Après discussion, le conseil décide de ne pas renouveler cette aide à la plantation.

10 voix pour et 1 voix contre.

### **7. Tickets sport**

M. le Maire propose aux conseillers de renouveler la participation de la commune lorsqu'un jeune pierrefiquais pratique une activité sportive ou culturelle. Il est décidé de rester sur une participation de 50€ mais de proposer d'élargir aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 18 ans.

M. le Maire propose également de renouveler l'aide pour les stages d'initiation à la natation d'une semaine pendant les vacances scolaires pour les enfants à partir de 6 ans (du CP au CM2) proposés par la piscine de Criquetôt. Il est proposé de régler en totalité ces stages d'un montant de 60€. Chaque famille pourra bénéficier de cette aide 1 fois par an.

Toute personne souhaitant bénéficier de ces aides devra se présenter à la mairie avec une attestation d'adhésion justifiant l'activité exercée, un justificatif de paiement, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Proposition votée à l'unanimité.

### **8. Participation transport scolaire**

Monsieur Le Maire propose de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires à la charge des familles dont l'(les) enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au collège (y compris les collèves qui ne sont pas situés à Criquetôt-l'Esneval).

La commune prend en charge 30 €, le reste sera à la charge des familles bénéficiaires.

Cette dépense sera inscrite à l'article 65748 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026.

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation de paiement, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Proposition votée à l'unanimité.

### **9. Gardiennage église**

L'indemnité pour le gardiennage est versée tous les ans à M. Coufourier pour l'ouverture et la fermeture de l'église tous les jours. Son montant est fixé à 503.42€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette somme que recevra M. Coufourier dans les prochaines semaines.

Proposition votée à l'unanimité.

### **10. Adhésions**

Les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer pour l'année 2026 au :

-Fonds de Solidarité Logement

- Fonds d'Aide aux Jeunes

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget 2026.

Proposition votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance